

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17  
Affichage le : 07/07/17  
Transmission préfecture le : 07/07/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170623-lmc198256-DE-1-1  
Du : 07/07/17  
Délibération exécutoire le : 07/07/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**  
**CESSION À LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES**  
**SECTION AB 76 ET 81, AC 79 ET 89 ET AD 135 AUX LOGES-EN-JOSAS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PHILIPPE BENASSAYA ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 3111-1 et L 3112-1 et suivants,

Vu l'article L. 12-6 du Code de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 42),

Vu l'estimation de France Domaine en date du 5 novembre 2016 estimant le prix de vente des parcelles cadastrées AB 76 et 81, AC 79 et 89 et AD 135 aux Loges en Josas à 1 euro symbolique,

Vu le courrier du Département en date du 15 décembre 2016 proposant la cession des parcelles cadastrées AB 76 et 81, AC 79 et 89 et AD 135 à la commune des Loges en Josas à l'euro symbolique s'agissant de voirie communale expropriée dans le cadre du projet de déviation de la RD 938 abandonné,

Vu le courrier en date du 10 mars 2017 de la commune acceptant l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique,

Considérant que les parcelles ont été acquises par le Département des Yvelines dans le cadre du projet de déviation de la route départementale 938, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 octobre 1988, prorogé par arrêté du 4 juin 1993,

Considérant que les parcelles ont été acquises par le Département alors qu'elles faisaient l'objet d'une affectation à la circulation publique par la commune puisqu'il s'agit de la voirie communale,

Considérant que le projet de déviation a été abandonné par délibération du Conseil Général en date du 19 février 2010,

Considérant que les parcelles cadastrées section AB 76 et 81, AC 79 et 89 et AD 135 aux Loges en Josas ne présentent plus d'utilité pour le Département,

Considérant que leur cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental,

Considérant enfin que ces propriétés font partie du domaine public du Département en ce qu'elles sont affectées à la circulation publique par la commune des Loges en Josas,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession à la Commune des Loges en Josas des parcelles cadastrées section AB 76 et 81, AC 79 et 89 et AD 135, d'une surface totale de 7 153 m<sup>2</sup>.

Fixe le prix de cette cession à 1 euro symbolique conformément à l'estimation de France Domaine du 5 novembre 2016.

Précise que ces parcelles relevant du domaine public départemental du fait de leur affectation à la circulation publique, elles ont vocation à demeurer ou à être incorporées dans le domaine public communal.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

### CESSION À LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB 76 ET 81, AC 79 ET 89 ET AD 135 AUX LOGES-EN-JOSAS

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.